

Pêche pour la province entière	
	Cent livres
1921..	842,026
1922..	1,509,075
1923..	1,514,765
1924..	1,965,159
1925..	1,711,369
Pêche du district n° 2	
	Cent livres
1921..	414,773
1922..	828,396
1923..	819,517
1924..	1,087,094
1925..	1,033,870

J'ai affirmé que le Gouvernement a beaucoup fait pour développer l'industrie de la pêche en Colombie-Anglaise. En 1922, une commission a été nommée pour s'enquérir de la pêche du flétan et du saumon, et elle a examiné tous les aspects de la question. On a jugé que cette industrie est assez importante, qu'il y a tant d'intérêts en jeu et tant de personnes en cause, qu'au lieu de faire venir tous ces gens à Ottawa une commission ferait le tour de la province et étudierait la situation sous tous ses angles. L'enquête de la commission a fort bien réussi, elle a siégé dans toutes les parties de la Colombie-Anglaise, elle a interrogé 191 témoins et a déposé un rapport adopté par le gouvernement du jour. En conséquence, celui-ci a réduit de \$500 à \$20 l'impôt sur les fabriques de conserves, de \$300 à \$20 l'impôt sur les seines en bourses, de \$50 à \$20 l'impôt sur les dragues et il a aboli la taxe d'un demi-cent par poisson pris à la seine. Ce seul article a valu un énorme accroissement de revenus aux pêcheurs. Le Gouvernement a réduit le prix du permis de \$5 à \$1, il a réduit le droit sur les moteurs des bateaux de pêche, il a placé la foelle et les engins de pêche sur la liste des produits en franchise, il a autorisé l'emploi des bateaux à essence...

M. SHORT: Puis-je poser une question? Les filets et les engins de pêche n'ont-ils pas toujours figuré sur la liste des produits en franchise?

M. STORK: Je crois que non.

M. SHORT: Je crois que oui. Vous constaterez que les engins de pêche de tout genre figurent depuis plusieurs années sur la liste des produits en franchise.

M. STORK: Je crois avoir raison. En tout cas, l'usage des embarcations à essence a été autorisé pour la première fois sur les rivières Nass et Skeena. Auparavant, la vieille méthode était en usage, tandis que l'emploi des bateaux à essence était permis sur le Fraser et dans d'autres parties de la Colombie-Anglaise. Au nord, les pêcheurs étaient encore contraints de s'en tenir au mode de pêche

[M. Stork.]

suiwi sur la mer de Galilée voici deux mille ans. Il leur est maintenant loisible d'exercer leur métier en sécurité dans un canot à essence moderne. Le Gouvernement a aussi réservé l'industrie de la pêche aux blancs et aux indigènes de race indienne. En 1923, le prix du permis de pêche pour d'autres que les blancs et les Indiens indigènes était diminué de 40 p. 100; l'année suivante, il subissait une nouvelle diminution de 15 p. 100, et j'entrevois maintenant le jour où la pêche sera du domaine exclusif des blancs et des Indiens indigènes.

Quant à la pension de vieillesse, monsieur l'Orateur, je ne connais personne qui s'en réjouisse autant que ces pêcheurs qui gagnent si péniblement leur vie sur la mer. La pêche est une occupation qui vieillit vite son homme, particulièrement dans les eaux orageuses et rocheuses de la côte nord du Pacifique, et ils apprendront avec joie qu'un système de pension à la vieillesse doit être mis en vigueur.

Nous eûmes, monsieur l'Orateur, une élection en 1911 à propos d'une convention réciprocaire, mais la véritable question en jeu fut oubliée, alors que nos honorables amis de l'opposition prirent pour mot d'ordre: "Ni troc ni commerce avec les Etats-Unis". Nos amis du Sud entendant ce refrain finirent naturellement par se dire: "Eh bien soit, ni troc ni commerce avec les Canadiens" et en conséquence nous avons le tarif Fordney. L'on nous a bien rebattu les oreilles depuis quelque temps avec la politique "de brique pour brique", mais il me semble que cela finit à coup de brique et que les premiers atteints en pleine poitrine sont les pêcheurs de la circonscription de Skeena. Le tarif élevé n'a pas de partisans dans le comté de Skeena. Je viens de faire insérer au compte rendu des Débats un état de la prise extraordinaire de flétan dans les eaux du nord du Pacifique et les pêcheurs de flétan sont des libre-échangistes; le tarif élevé n'est pas leur fort. Ils envoient une grande quantité de ce flétan aux Etats-Uni principalement par les wagons glacières des chemins de fer nationaux, ce qui contribue considérablement à l'accroissement des revenus de ceux-ci puisque chaque wagon-glacière rapporte approximativement \$1,000 dans le transport du poisson.

Mais le pêcheur canadien se trouve à souffrir de la situation sur le marché américain où le flétan se vend à l'enchère: on lui paye son poisson 2 cents de moins que le flétan du pêcheur américain, l'acheteur lui déduisant 2 cents par livre en prévision du droit à payer. Ce droit de 2 cents est donc une question fort d'actualité depuis quelques temps pour nos gens. Des négociations se poursuivent à ce sujet et nous souhaitons vivement qu'elles aboutissent à l'abolition de ce droit.